

# UVSQ

université PARIS-SA

## OBLIGATION DU DPC POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.

Cette obligation se caractérise par la nécessité de suivre un programme de DPC proposé par un organisme de formation.

Le Développement Professionnel Continu a pour objectifs :

- » L'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques
- » Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ;

- » La prise en compte des priorités de santé publique.
- » L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Pour satisfaire leur obligation triennale, l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) met à disposition des professionnels de santé, une offre de DPC composée d'actions et de programmes de DPC dispensés par les organismes de formation :

- » Actions cognitives (concernant l'approfondissement des connaissances) ;
- » Actions d'analyses des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel);
- » Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Prestations proposées par notre département : (EN COURS)

- » Formation continue
- » Evaluation des pratiques professionnelles
- » Gestion des risques
- » Programmes comportant plusieurs activités

Publics concernés :

- » Médecin
- » Sage-Femme
- » Biologiste
- » Aide-soignant
- » Ergothérapeute
- » Infirmier
- » Manipulateur d'électroradiologie médicale

Pour plus d'informations : <https://www.agencedpc.fr/>